



Paris, le 29 mai 2020

Cher Actionnaire,

En votre qualité d'actionnaire de la société CRITEO (la « Société »), nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le jeudi 25 juin 2020 à 14 heures (l'« **Assemblée Générale** ») à l'effet de statuer sur l'ordre du jour figurant en annexe aux présentes.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de ce virus (notamment l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19), le Conseil d'administration de la Société a décidé que l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos, i.e. hors la présence des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister. Vous ne serez donc pas en mesure d'assister physiquement à l'Assemblée Générale mais vous pourrez vous y faire représenter et voter dans les conditions précisées ci-après.

La Société a mis en place une solution alternative vous permettant de suivre l'Assemblée Générale en temps réel en mode écoute à partir d'un lien qui sera communiqué prochainement sur le site internet de la Société dédié à l'Assemblée Générale : <https://criteo.investorroom.com/annuals>. Le vote en séance ne sera toutefois pas possible.

Dans ces conditions, nous vous invitons à exercer vos droits avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit en votant par correspondance, soit en donnant mandat au Président de l'Assemblée Générale.

Exceptionnellement, nous vous invitons à ne pas donner pouvoir à un tiers pour vous représenter à l'assemblée dans la mesure où celle-ci se tiendra hors la présence physique des actionnaires et donc des tiers mandataires éventuels et à privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président de l'Assemblée.

A cet effet, vous pouvez demander à BNP Paribas Securities Services un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et le renvoyer à BNP Paribas Securities Services à l'adresse ci-dessous. Les demandes de formulaires doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services (Service Assemblées Générales), à l'adresse indiquée ci-dessous, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2020 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 21 juin 2020.

Toutes les correspondances et formulaires sont à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
Les Grands Moulins de Pantin
Service Assemblées Générales
9, rue du Débarcadère
91761 Pantin Cedex - France
Tél. : 01.57.43.02.30

Vous avez également la faculté de poser des questions écrites avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces questions doivent être envoyées à la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 19 juin 2020 inclus, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Directeur Général, 32 rue Blanche, 75009 Paris, ou à l'adresse électronique suivante : AGM@criteo.com, et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Dans le contexte sanitaire actuel, nous vous encourageons à privilégier ce dernier mode de communication. Il sera répondu à toute question adressée à la Société dans les conditions décrites ci-dessus pendant l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, dans la mesure où l'Assemblée Générale se tiendra hors la présence des actionnaires, et que la diffusion en temps réel de l'Assemblée Générale sera en mode écoute, il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions orales pendant ladite assemblée. Il ne sera pas non plus possible de modifier le texte des projets de résolutions ni de proposer de nouvelles résolutions.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site internet de la Société : <https://criteo.investorroom.com/annuals>.

Tous les documents requis par la loi devant être communiqués à l'occasion de l'Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à votre disposition et pourront vous être envoyés sur simple demande de votre part adressée à l'adresse électronique suivante : AGM@criteo.com, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Pour retrouver les informations concernant l'Assemblée Générale en ligne, vous pouvez également consulter le site Investisseurs de CRITEO : <http://criteo.investorroom.com/annuals>.

Veuillez agréer, Cher Actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.



Pour le Conseil d'administration
Jean-Baptiste Rudelle
Président

PJ : ordre du jour de l'Assemblée Générale

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DU 25 JUIIN 2020

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Baptiste Rudelle,
2. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur James Warner,
3. renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Edmond Mesrobian,
4. renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie Lalleman,
5. avis consultatif sur la rémunération versée par la Société aux *named executive officers* de la Société,
6. approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
7. approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
8. affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
9. approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce (*Indemnification Agreement conclu entre la Société et Madame Marie Lalleman*),
10. approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce (*Indemnification Agreement conclu entre la Société et Madame Megan Clarken*),
11. approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce (*Consultancy Agreement conclu entre la Société et la société Rocabella*),
12. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

13. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce,
14. autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-208 du Code de commerce,
15. délégation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,
16. autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
17. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions soumises à des critères de présence ("Time-Based RSUs") au personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et au personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,
18. autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ("Actions de Performance" / "Performance-based RSU" (PSU)) aux mandataires sociaux et aux membres du personnel salarié de la Société et aux membres du personnel salarié de ses filiales conformément aux dispositions des articles

L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription,

19. fixation du nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises ou acquises en vertu des autorisations et délégations visées aux points 16 à 18 ci-dessus,
20. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
21. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public,
22. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
23. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations visées aux points 20 à 22 ci-dessus et de la délégation consentie aux termes de la 24^{ème} résolution de l'assemblée générale du 16 mai 2019,
24. délégation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise,
25. fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations visées aux points 20 à 22, et 24 ci-dessus et au point 27 ci-dessus,
26. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider toute opération de fusion-absorption, scission ou apport partiel d'actifs, conformément aux dispositions de l'article L. 236-9 II du Code de commerce,
27. délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une fusion-absorption décidée par le Conseil d'administration vertu de la délégation visée au point 26 ci-dessus,
28. modification de l'article 12 des statuts « réunion du Conseil d'administration » afin de prévoir la faculté pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite,
29. modification de l'article 13 des statuts « pouvoirs du Conseil d'administration » afin d'y refléter les nouvelles dispositions de la loi dite « Loi Pacte » relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration,
30. modification de l'article 19 des statuts « assemblées générales » afin de le mettre à jour des dispositions légales concernant les modalités de détermination de la majorité requise pour l'adoption des résolutions par les assemblées générales des actionnaires.